

## Ouverture de Séance :

Présents	Excusés	Absents
22	3	2

Présents : Mrs L. SPIGARELLI, JL BOCH, D. FAVRE, B. HANRARD, R. BROCHE, G. DUCOGNON, M. GOSTOLI, A. PELLICIER, JL. SILVESTRE, R. TRAISSARD, C. VIBERT, G. VILLIBORD.

Mmes S. DUCHOSAL, F. ASTIER, B. CHAMOUSSIN, M. CHENAL, M. FAVRE, I. GIROD-GEDDA, C. MAIRONI-GONTHIER, M. MARTINOD, R. PAVIET, M. VILLIEN.

Excusés : M. BOUTY pouvoir à M. SPIGARELLI, Mme BERARD pouvoir à M. GOSTOLI, M. DUC pouvoir à M. TRAISSARD.

Absents : Mme CRESSEND, M. MARCHAND-MAILLET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, le Président ouvre la séance. M. GOSTOLI est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 ADHESION A L'ASSOCIATION France DIGUES ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, d'expériences et le partage des savoir-faire, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, être un interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et règlementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des

jours techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et de notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

**Le Président rappelle que** la COVA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que La Communauté de communes des Versants d'Aime participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour la gestion des digues.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de Dignes : France Dignes.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

### ***Le conseil communautaire à l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes des Versants d'Aime à l'association Frances Dignes***
- ***DESIGNE M. Didier FAVRE représentant titulaire et M. Christian VIBERT suppléant au sein de cette association :***
- ***DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal***
- ***AUTORISE le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus***

## **1.2 ADHESION DE LA COVA A L'ASSOCIATION ARRAA**

Le Président rappelle que dans la continuité de l'Association France Dignes (qui va aider le gémapien sur le volet « ouvrages digues » essentiellement), l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRAA) ouvre le champ des possibles et touche plus largement tout ce qui relève des milieux aquatiques, et de la prévention des inondations. C'est ainsi une association incontournable pour les structures qui travaillent dans le domaine de l'eau, des milieux et des risques naturels. Il apparaît donc pertinent pour la COVA de renouveler son adhésion au regard de ses missions gémapiennes. Ci-après une petite présentation :

L'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain (les Pêches aux cas pratiques) pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place localement par les structures de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques (comptes rendus, cahiers techniques, guides, ...),
- Animation du site web [www.ARRAA.org](http://www.ARRAA.org), référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, dont le forum est un lieu d'échange important pour la structuration du réseau,
- Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistantes de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,
- Des actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques,
- Réalisation d'enquêtes régulières auprès des professionnels des métiers de l'eau,
- Des innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats divers,
- Des partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, biodiversité, éducation à l'environnement, sciences sociales, ...

C'est aussi se mettre en lien avec un réseau de près de 1 600 professionnels de la région et d'ailleurs pour échanger, partager vos expériences et améliorer vos connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes.

Pour la COVA les frais d'adhésion sont de 350 euros/an.

***Adopté à l'unanimité.***

### **1.3 RUISSELLEMENTS SUR LE VERSANT DE MONTCHAVIN LES COCHES**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les nombreuses problématiques observées ces dernières années relatives aux ruissellements sur le versant de Montchavin les Coches qui touchent à la fois :

La Commune de La Plagne Tarentaise (urbanisme, réseaux et voiries)

Le département (Route départementale)

La Communauté de communes des Versants d'Aime (GEMAPI)

Ainsi, afin de compléter les études du RTM (2017) qui portent sur les ruisseaux de Montchavin et des Bâches et dans l'objectif d'apporter une analyse transversale, ces trois acteurs se sont associés pour mener une étude globale comprenant l'ensemble du versant. Cela pour permettre de répondre aux enjeux de chacun, en concertation et au travers d'une approche intégrée.

#### ***Rappels***

Le versant de Montchavin - les Coches connaît depuis maintenant près de 40 ans des transformations considérables, dont l'origine est essentiellement liée au développement touristique (routes, domaine skiable et stations).

Ainsi, on observe notamment depuis plusieurs années une incision importante des ruisseaux des Bâches et de Montchavin qui sont les exutoires principaux des eaux pluviales de la station de Montchavin les Coches et de la RD225.

Les orages des étés 2018 et 2019 ont par ailleurs montré l'ampleur des phénomènes auxquels sont exposés les enjeux sur ce versant et ont mis en avant la nécessité de travailler de manière transversale et en concertation avec les différents acteurs concernés.

#### ***Etat des lieux***

Les deux rapports du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de 2017 font d'ores et déjà une analyse du fonctionnement et des dysfonctionnements relatifs aux ruisseaux des Bâches et de Montchavin. Des propositions d'aménagements en découlent et ces derniers font une bonne base de réflexion dans l'analyse globale des phénomènes sur l'ensemble du versant.

Au-delà des éléments présentés dans ces études, il est aujourd'hui nécessaire d'étendre la réflexion vers d'autres domaines d'expertises et d'autres secteurs de manière à apporter une réponse complète aux différents dysfonctionnements et à favoriser une approche préventive et pérenne.

Il s'agira, au travers de cette étude globale, d'intégrer l'ensemble des enjeux et de définir un programme d'action partagé, dont la faisabilité aura été analysée.

**La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera portée par la COVA et afin d'organiser les modalités d'un partenariat technique et financier pour sa réalisation, une convention tripartite est établie.**

#### ***Objet de la convention***

- Constituer un comité de pilotage pour le suivi de l'étude
- Définir les missions des différents membres
- Définir les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des prestations.

## **Répartition des coûts et responsabilités**

La Communauté de communes des Versants d'Aime sera le « pilote principal » de l'étude. La commune de La Plagne Tarentaise et le département seront largement associés tout au long du déroulement de l'étude et tous s'engagent à participer activement au bon déroulement de l'étude. Le coût global prévisionnel de l'étude est de 66 000 € HT, soit 79 200€ TTC, arrondis à 80 000€ TTC. Il comprend la rémunération du bureau d'études et les différents frais annexes liés à la mission (étude géotechnique, géomètre,).

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention LEADER à hauteur de 50%, soit 33 000€.

Le reste de l'étude est financée par la COVA, maître d'ouvrage, avec les participations de la Commune et du Département réparties de la manière suivante :

- COVA : 42,5% du montant HT, soit une participation estimée à 14 025.00€ HT
- Commune de La Plagne Tarentaise : 42,5% du montant HT, soit une participation estimée à 14 025.00€ HT
- Département : 15% du montant HT, soit une participation estimée à 4 950 € HT

La COVA procédera aux appels de fonds auprès des partenaires sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

Si le montant définitif de l'étude est inférieur au montant prévisionnel, la différence est déduite de la contribution des partenaires.

En cas d'abandon de l'étude, les parties pourront demander la restitution totale ou partielle des participations financières engagés.

Toute dépense imprévue sera discutée en commission constituée du Vice-Président en charge de la GEMAPI à la COVA, d'un élu référent de la Commune de La Plagne-Tarentaise et d'un élu référent du Département.

Cette commission proposera des orientations qui seront alors soumises à l'avis de l'assemblée délibérante de la COVA, de la Commune et du Département.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- ***Autorise le président à signer la convention présentée en annexe,***
- ***Autorise le Président à solliciter la subvention européenne à hauteur de 33 000 €.***

## **1.4 ACTIONS EN DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Par circulaire du 20 novembre 2020, le Premier ministre a demandé aux préfetures de région et de département de conclure avec les intercommunalités des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour notre territoire, le parti a été pris de conclure ces contrats au niveau de l'APTV qui fédère les 5 communautés de communes de Tarentaise.

Un 1<sup>er</sup> dossier a donc été transmis à l'APTV à la date butoir du 15 janvier dernier. Celui-ci identifiait « les points noirs » de la COVA en matière d'environnement (assainissement, réhabilitation de friches, remplacement des énergies fossiles, ...). Il était complété des actions déjà mises en œuvre et figurant dans la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre : accessibilité aux services publics via le dispositif « France service » et le développement des mobilités douces comme la voie verte. Ces 2 dernières actions déjà subventionnées ont été portées au dossier pour la cohérence de celui-ci.

Pour chaque action, une fiche projet a ensuite été adressée à la date butoir du 15 mars dernier à l'APTV.

Puis, les services de l'Etat ont informé les collectivités que les actions du CRTE susceptibles de démarrer en 2021 devaient faire l'objet d'une demande de subvention au titre soit de la DETR, soit de la DSIL, soit de la DSIL rénov.

Une action du CRTE entre dans ce cadre :

L'EHPAD « la maison du soleil d'AIME LA PLAGNE » est éclairé par des luminaires à incandescence, des néons ou des halogènes énergivores.

L'ambition est de réaliser une transition à luminaire LED sur l'ensemble des éclairages. Le programme est étalé sur 3 ans afin de ne se séparer des ampoules qu'au fur et à mesure que celles-ci ne fonctionnent plus. Le coût sur 3 ans est estimé à 30 000€ ht et une aide de la DETR (catégorie 1) est sollicitée à hauteur de 50%, soit 15 000€.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE l'opération décrite ci-dessus**

**AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI**

**AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

### **1.5 ETUDE DE FAISABILITE D'UNE RECYCLERIE EN TARENDAISE – CONVENTION AVEC LES INTERCOMMUNALITES PARTENAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle que la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) fixe des objectifs en matière de réduction des déchets et d'augmentation du réemploi.

Un des moyens d'atteindre ces objectifs est de mettre en place une « recyclerie » afin de donner une deuxième vie aux objets encore en bon état ou à réparer, qui passent en déchetterie notamment.

Les collectivités voisines (CCHT, CCCT, CCVA et CCVVT) partageant les mêmes problématiques, il est proposé de lancer une étude conjointe sur la faisabilité d'implanter une « recyclerie » en Tarentaise : lieu d'implantation et dimensionnement de l'équipement, montage juridique, équilibre économique...

Le Président propose qu'une convention soit établie entre les cinq collectivités afin de définir les obligations de chacun et en particulier la répartition et la refacturation des coûts.

La COVA est considérée comme « pilote principal » de l'étude et s'engage à réaliser la consultation, conclure le marché de prestation, effectuer les demandes de subvention, s'assurer du déroulement de l'étude, tenir les collectivités cotraitantes informées, procéder au paiement des factures et refacturer les montants dus aux cotraitants.

Les communautés de communes « co-pilotes » s'engagent à désigner une personne référente, tenir à disposition de la COVA et du bureau d'étude les éléments nécessaires à l'étude, apporter les éléments complémentaires nécessaires, régler le montant dû à sa quote-part.

Le financement de cette étude est partagé entre les cinq communautés de communes au prorata du nombre d'habitants permanents.

A la fin de la mission, une fois réglé le solde de tout compte la COVA facturera à chaque collectivité sa quote-part du montant TTC.

Le montant réparti entre les cotraitants est le total TTC du marché auquel aura été soustrait l'ensemble des subventions perçues par la COVA dans le cadre de ce dossier.

En effet, ce projet est susceptible d'obtenir des financements :

- Auprès de l'ADEME : dans le cadre du Plan de Relance et en cohérence avec les taux maximum d'aide prévus par l'ADEME national, le taux maximum d'aide aux études est de 70% (aide plafonnée à 70 000€) en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : plafonnée à 10 000 € avec un taux maximum d'intervention de 50%.

Aussi est-il proposé d'adopter le plan de financement suivant :

<b>ETUDE</b>	<b>ADEME (50%)</b>	<b>Région (25%)</b>	<b>Auv.RA</b>	<b>ComCom (25%)</b>
40 000,00 € (non assujetti)	20 000,00€	10 000,00€		10 000,00€

Mme CHENAL demande quel usage sera fait des recettes tirées de l'activité ?

B. HANRARD lui répond que celles-ci seront principalement affectées aux charges de personnel pour la gestion du site.

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité sur la création d'une recyclerie en Tarentaise,**
- **APPROUVE la convention jointe avec les intercommunalités partenaires**
- **AUTORISE le Président à la signer,**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions tel que décrit ci-dessus.**
- **Les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre DEP02 Article COMTR 6236.**

#### **1.6 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes des Versants d'Aime a adhéré en 2018 à l'Association du Bassin Versant de l'Isère. Cette structure a été créée par le Conseil Départemental de l'Isère et la préfecture de la Savoie en partenariat avec l'Agence EAURMC et avec l'appui de l'Agence de l'eau RMC. Elle a pour objectif d'impulser un nouveau niveau de gouvernance et de coordination à l'échelle du Bassin Versant de l'Isère depuis les sources jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Préfigurant ainsi la création d'un futur EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). Les caractéristiques de cette association et les modalités d'adhésion qui sont proposées aux collectivités sont les suivantes :

##### **Missions de l'association**

- Coordination, échange et dialogue entre les acteurs de l'eau
- Coordination des études
- Réaliser les études générales (de création d'EPTB notamment)
- Représenter les collectivités auprès des structures d'Etat ou organismes partenaires

##### **La gouvernance de l'association**

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 11 membres titulaires répartis comme suit :

- 5 membres situés sur la Savoie dont un représentant du conseil départemental,
- 5 membres situés en Isère dont un représentant du conseil départemental
- 1 membre situé dans la Drôme.

L'assemblée générale :

Chaque membre est représenté dans l'assemblée générale de l'association par deux personnes physiques qu'il désigne, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Elle se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins une fois par an, et également à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

### **Les ressources**

Les ressources de l'associations sont apportées entre autres par les participations des adhérents :  
Participation forfaitaire de 1000 € la première année  
Modalités à définir pour la suite

### **Les modalités de retrait**

Un membre peut être autorisé à se retirer de l'association sur accord du conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

#### ***Le Conseil à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le maintien de l'adhésion à l'association de préfiguration d'un établissement public territorial de bassin,***
- ***DESIGNE D. FAVRE comme titulaire et L. SPIGARELLI comme suppléant afin de représenter la COVA au sein de cette institution.***

#### **1.7 DEMANDE DE SUBVENTION CTS**

Le Président rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau, les travaux prévus en 2021 s'inscrivent dans la continuité des interventions réalisées depuis 2011. Aussi, les actions engagées contre les espèces invasives les années précédentes ont été particulièrement efficaces et doivent être poursuivies. Le programme 2021 est encore renforcé avec la compétence GEMAPI qui se structure sur le territoire et à la CoVA. La communauté de communes doit avoir un regard préventif sur l'entretien des cours d'eau (sans liste limitative), sans se substituer pour autant au rôles des propriétaires riverains. Le montant total s'établit ainsi à 115 000 € TTC (95 833,33 € HT). Le plan de financement de ce programme de travaux intègre le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 15 %, soit une subvention de 17 250 € TTC (14 375 € HT). Ceci exposé,

#### ***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***AUTORISE le président à signer cette demande de subvention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

#### **1.8 AIDE A LA CREATION ET/OU AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT- REGLEMENT ET CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Mme VILLIEN rappelle que la loi NOTRe a conféré aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Toutefois, en passant convention, les communes et leurs groupements peuvent intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La convention type proposée par la Région figure en annexe. Une fois signée par les deux parties, il revient à la Communauté de communes d'élaborer ses modalités d'intervention par l'adoption de son propre règlement intérieur dans le respect des principes édictés par la Région.

Un projet de règlement figure également en annexe. Ses principales caractéristiques sont :

- D'aider à la création et/ou au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sur le territoire de la COVA, hors station, le programme s'adressant aux activités à l'année.
- De viser les très petites entreprises (TPE) de moins de 5 salariés et d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 0.5M€.

- Pour des dépenses d'aménagement de locaux et/ou d'acquisition de matériel indispensable à l'activité économique.
- Avec un taux de 10% d'un maximum de dépenses éligibles de 20 000€ HT, soit un plafond de subvention de 2 000€ et un plancher de 1 000€ pour une dépense éligible de 10 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec la région et d'adopter le règlement intérieur de la COVA pour l'aide à la création et/ou au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

### **Le Conseil à l'unanimité :**

**APPROUVE la convention avec la Région et AUTORISE le Président à la signer, ADOPTE le règlement intérieur pour l'aide à la création et/ou au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

*JL BOCH demande si des aides aux entreprises et aux commerces ne seraient pas envisageables dans le contexte actuel. Il s'interroge à savoir si celles-ci devraient être allouées par les communes ou par la COVA ?*

*M. VILLIEN rappelle que le budget de la COVA comme celui des communes n'est pas extensible.*

*C. MAIRONI-GONTHIER rappelle que l'Etat intervient dans ce cadre.*

*L. SPIGARELLI considère que l'on doit regarder comment les aider de manière mesurée.*

*G. VILLIBORD précise que les communes ne sont pas autorisées à intervenir directement.*

## **2. TRAVAUX ET MARCHES**

### **2.1 CONSTRUCTION DU QUAI DE TRANSFERT DE VALEZAN – LOT 8 SERRURERIE & PORTES AUTOMATIQUES**

Le Président rappelle que le marché initial concernant les travaux de serrurerie pour la construction du quai de transfert de Valezan est de 88 835 € HT. Il rappelle également qu'un premier avenant a été signé portant le montant du marché à 95 390 € HT.

Il explique que pour des raisons de sécurité et pour répondre à la demande de Savoie Déchets (propriétaire et exploitant de l'ex-UIOM) il est nécessaire de rendre le site totalement clos pour empêcher les intrusions et sécuriser la paroi clouée (risque de chute). Par ailleurs, suite au démontage de l'auvent du pont bascule il a été constaté que les tôles ne pouvaient pas être réinstallées en l'état. Aussi, s'avère-t-il indispensable de les remplacer.

En plus des dispositions déjà prévues au marché il convient donc d'ajouter :

- Un portail à la sortie du pont bascule qui sera fermé en l'absence du gardien du quai
- Une clôture souple au sommet de la paroi clouée
- La fourniture de tôles

Ces prestations génèrent une plus-value du lot 08 de 10 000 € HT, les postes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Description	Plus-value €HT	Moins-valor €HT
<b>Lot 8 – Serrurerie &amp; portes sectionnelles</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>
portail	4 300	
Clôture souple	1 200	
Tôles	4 500	



Il propose donc de signer un deuxième avenant d'un montant de 10 000 € HT ce qui portera le montant global du marché à 105 390 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2021 d'investissement de la COVA.

Il précise que comme la construction du quai de transfert de Valezan est financée en partie par la CCHT, 53,98 % du montant HT de cet avenant seront refacturés à cette dernière.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- **APPROUVE cet avenant au marché du lot 8,**
- **AUTORISE le président à le signer.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION PPF 2019 A 2021 : AVENANT**

La COVA a, par délibération du 22 mai 2019, approuvé le Plan Pluriannuel de Formation (PPF) 2019 – 2021 ainsi que les conditions de prise en charge des formations inscrites à ce PPF. Il a également approuvé l'avenant n° 1 à ce PPF par délibération du 26 février 2020.

Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés au travers des entretiens d'évaluation annuels, il est proposé un nouvel avenant au PPF 2019 – 2021 (voir document joint en annexe).

Il est précisé que les conditions de prise en charge demeurent inchangées.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant proposé.**

#### **3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire a, au cours de ces derniers mois, créé plusieurs postes, supprimé un poste et autorisé la signature d'avenants :

- Création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à temps non complet (CC. Du 30.09.2020)
- Création d'un poste d'attaché à temps complet, chargé de projets (CC. du 21.10.2020)
- Avenant portant sur le temps de travail des AEA à temps non complet (CC. du 21.10.2020)
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet (CC. du 18.11.2020)
- Avenant portant sur le temps de travail de l'AEA à temps non complet, chargé des cours de cuivres (CC. du 25.11.2020)
- Avenant portant sur le temps de travail de l'AEA à temps non complet, chargé des cours de guitare électrique (CC. du 25.11.2020)
- Création d'un poste de rédacteur, assistant du DST, à temps complet (CC. du 16.12.2020)
- Avenant portant sur le temps de travail de l'attaché territorial de la filière culturelle à temps non complet (CC. du 20.01.2021)

Par ailleurs, pour plus de clarté, et dans la mesure où le conseil a décidé d'ouvrir chaque poste créé par la collectivité à tous les grades de chaque cadre d'emploi, il est proposé de regrouper ces postes par cadre d'emploi plutôt que de les détailler par grades, en maintenant toutefois la répartition par service.

Au regard des éléments annoncés ci-avant, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit (modifications en gras) :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
<b>Attaché territorial (ouvert aux 3 grades) + 1</b>	<b>A</b>	<b>Administration Générale</b>	<b>5</b>	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	4	35
<b>Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades) + 1</b>	<b>B</b>	<b>Services techniques</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	4	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	0,5
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial (ouvert aux 3 grades)	A	Services Techniques	1	35
<del>Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)</del>	<del>B</del>	<del>Administration générale</del>	<del>0</del>	<del>35</del>
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	5	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services techniques	7	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte-garderie	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Services Techniques	2	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	17,5
<b>Filière culturelle</b>				
<b>Attaché territorial (ouvert aux 3 grades)</b>	<b>A</b>	<b>Anglais</b>	<b>1</b>	<b>24</b>
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>15,83</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>7,66</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>3,16</b>
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades) + 1</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>2,16</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades) + 1</b>	<b>B</b>	<b>Musique</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	B	Maison des Arts	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux	A	Crèche	1	35

3 grades) Technicien paramédical cl. Normale (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades) + 3	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	C	Crèche	2	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	30
Agent social (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			69	

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs tel que modifié.**

### **3.3 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Président propose, comme cela s'est fait par le passé, de renforcer les équipes cet été pour assurer un entretien optimum de la base de loisirs mais aussi l'accueil sur le site.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent, à temps complet, et ce sur 2 mois (5 juillet au 29 août 2019), rattaché au service patrimoine et chargé d'assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des espaces extérieurs de la base de loisirs (pelouses, jeux, plage, barbecues, stationnements...) ainsi que des sanitaires,
- Rondes continues et rappels à l'ordre en cas de nécessité,
- Surveillance du site : suivi du bon fonctionnement du site, respect du règlement, de la tranquillité et de la sécurité,
- Signalement des éventuels incidents (service Cova, PM...),
- Accueil des usagers, information et orientation.

Le Président propose donc de créer un poste d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, sur la base de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique saisonnier pour assurer l'entretien et l'accueil à la base de loisirs,

**Le Conseil à l'unanimité :**

**DECIDE la création d'un poste non permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, pour une durée de 2 mois, à compter du 5 juillet 2021.**

**AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.**

**DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2021.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président évoque la réunion à laquelle il a participé à l'APTV en présence du Sous-préfet. Le nombre de dossiers déposés dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) étant trop élevé, les intercommunalités seront appelées à établir des priorités.*

*Il informe ensuite que le programme « espaces valléens » va être plus sélectif que le précédent avec comme priorité absolue la transition écologique, l'environnement et le développement.*

*JL SILVESTRE rappelle le projet du « sentier des adrets en VAE » qui est éligible à ce dispositif.*

*L. SPIGARELLI exprime son ressenti que de plus en plus de projets transitent par l'APTV.*

*JL SILVESTRE avance comme avantage le fait que l'APTV recrute des cabinets spécialisés pour l'élaboration des dossiers européens.*

*L. SPIGARELLI lui répond que cette logique a été mise en œuvre à la COVA avec le recrutement d'une chargée de projets.*

*D. FAVRE en sa qualité de Vice-président de l'APTV en charge de la GEMAPI annonce la tenue d'une réunion sur la création d'un EPAGE le mercredi 19 mai. Celle-ci sera ouverte à tous les conseillers communautaires et municipaux.*

*M. VILLIEN dresse un état de situation de la zone de Plan Cruet : lots restants, compensations agricoles et signalétique.*

## **3. INFORMATION AU CONSEIL**

✓ Date des prochains conseils communautaires :

✓ Mercredi 2 juin

✓ Date des prochains bureaux :

✓ Mardi 18 mai

✓ Mardi 25 mai

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H15.